

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 264**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Collège Louise Michel à Marseille : protocole d'accord transactionnel avec la société Sedel et la SEM 13 Développement

---

**Direction de l'Architecture et de la Construction  
Service Construction Collèges  
04 13 31 22 26**

## **PRESENTATION**

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS ANTERIEURES :**

Par délibération n° 33 du 13 décembre 2002, la Commission Permanente a décidé la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

Par délibération n° 99 du 23 juillet 2003, la Commission Permanente a validé le programme de l'opération, fixé l'enveloppe financière et le mode de passation des marchés de prestations intellectuelles, autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et a désigné la Société Treize Développement comme mandataire du maître d'ouvrage.

Par délibération n° 35 du 29 octobre 2004, la Commission Permanente a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de concepteurs représentée par M. Thomas VEILLIARD.

Par délibération n° 116 du 22 juillet 2005, la Commission Permanente a pris acte que la rémunération du maître d'œuvre est composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle et a autorisé le changement de statut de l'architecte mandataire devenu VEILLIARD/FASCIANI.

Par délibération n° 50 du 22 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération, a autorisé la Société Treize Développement à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux.

Par délibération n° 163 du 21 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Par délibération n° 32 du 28 novembre 2008, la Commission Permanente a réévalué la part financière affectée aux travaux.

Par délibération n° 112 du 29 mai 2009, la Commission Permanente a autorisé la passation et la signature d'un avenant n° 2, concernant la modification financière prévisionnelle de l'opération et sa fixation à 24 150 000,00 € HT, soit 28 883 400, 00 € TTC ainsi que la modification des délais.

Par délibération n° 180 du 19 décembre 2014, la Commission Permanente a autorisé l'avenant n°3 à la Convention de mandat pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom collège «Louise Michel» à Marseille, d'approuver l'évolution du programme, le nouveau planning de l'opération, et la modification de la durée de la convention.

## SITUATION DU DOSSIER

Dans le cadre de l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille, opération confiée en mandat à la société 13 Développement par délibération n° 99 du 23 juillet 2003, le lot n°9 « *électricité, courants forts / courants faibles, SSI* » du marché de travaux a été attribué à la société SEDEL, pour un montant global et forfaitaire de 1.013.795,85 € HT.

Par la suite, 4 avenants ont été conclus avec la société SEDEL, portant le montant du marché à la somme globale et forfaitaire de **1.119.420,89 € HT**.

En cours de chantier, et pour des raisons indépendantes de la volonté du département, la restructuration des 2 collèges Romain Rolland et Vincent Scotto a été modifiée, prenant en compte les choix de l'Inspection Académique de regrouper l'ensemble des élèves sous un seul établissement.

Par décision du 18 janvier 2012, les entreprises ont été informées de l'arrêt des prestations relatives à la réhabilitation du collège Vincent Scotto. Un certain nombre de travaux avaient déjà été réalisés par la société SEDEL sur le collège Vincent Scotto, pour un montant de 64.784,10 € HT.

Le décompte général a été notifié par la société 13 Développement à la société SEDEL le 2 octobre 2013.

Ce décompte général fait apparaître un solde négatif de 15.222,47 € HT, correspondant au trop perçu versé à la société SEDEL, qu'il convient de retrancher du montant à verser à l'entreprise.

Ce décompte a été contesté par la société SEDEL, qui a transmis un mémoire de réclamation daté du 3 octobre 2013, dans lequel elle réclamait la somme totale de 108.957,08 € HT en raison de la diminution de la masse des travaux liée à l'arrêt des prestations du collège Vincent Scotto.

Par courrier du 10 février 2014, la société 13 Développement a rejeté ce mémoire. La société SEDEL a saisi le CCIRAL d'une demande strictement identique au mémoire de réclamation du 3 octobre 2013, par mémoire enregistré le 30 mai 2014.

Le CCIRAL, dans son avis rendu et notifié aux parties le 20 janvier 2015, a proposé, une indemnité de 75.606 € HT, jugée non justifiée et excessive par le Département.

Dès lors, des discussions se sont engagées entre les parties pour tenter de trouver une solution amiable à ce litige.

Sur la base de concessions réciproques, des arguments en présence et, eu égard aux frais qu'impliquerait la poursuite de ce litige devant les tribunaux, les parties sont convenues de régler définitivement leur différend, par un accord transactionnel.

## OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'avis de la Commission Permanente, pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom collège « Louise Michel » à Marseille, la passation du protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, entre la Société 13 Développement et la société SEDEL, titulaire du lot 9 « *Electricité, courant fort, courant faible, SSI* » du marché de travaux pour un montant de 25 383,53 € HT soit 30 358,70 € TTC.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport ne présente aucune incidence financière budgétaire.

## **PROPOSITION**

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom collège «Louise Michel» à Marseille :

- d'approuver la passation du protocole transactionnel conclu entre la Société 13 Développement et la société SEDEL, pour les raisons et motifs indiqués dans le présent rapport.
- d'autoriser la société 13 Développement à signer cette transaction ainsi qu'à payer la somme de 25 383,53 €HT soit 30 358,70 €TTC (TVA à 19.6% - prestations effectuées avant 2014) à la société SEDEL, titulaire du marché de travaux - lot 9 « Electricité, courant fort, courant faible, SSI ».

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges et de Monsieur le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL